

Info CGSLB Commerce

CP 201 et 202.01 : Prime d'avril !

Prime annuelle d'avril destinée aux commerces de détail indépendants et aux moyennes entreprises d'alimentation !

Qui a droit à cette prime ?

- La prime annuelle est octroyée aux travailleurs actifs durant la période de référence complète.
- Pour 2024, la période de référence va du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.
- Les étudiants, occupés avec un contrat de travail étudiant, n'ont pas droit à cette prime.

À combien s'élève cette prime ?

La prime s'élève à 188 euros bruts.



Quand la prime sera-t-elle versée ?

La prime sera versée durant le mois d'avril.

Est-ce que tout le monde a droit à 188 € ?

- Les travailleurs à temps partiel reçoivent un montant au prorata de leurs prestations effectives.
- Les travailleurs qui n'ont pas été occupés durant la période complète reçoivent un montant réduit au prorata des mois effectifs ou assimilés.

Un avantage équivalent peut-il octroyé en remplacement de la prime ?

Oui, la prime peut être remplacée par des éco-chèques. La prime ne doit donc pas être versée par les magasins qui remplacent la prime par des éco-chèques. Par ailleurs, les magasins avec une délégation syndicale peuvent avoir convenu d'une réglementation qui leur est propre.

Pour de plus amples informations sur les avantages équivalents dans votre magasin, nous vous conseillons de prendre contact avec votre délégué, votre secrétaire permanent ou votre secrétariat CGSLB.

D'autres questions ?

Votre secrétariat CGSLB pourra y répondre !

Likez notre page Facebook!

Et suivez l'actualité la plus récente du Commerce sur: www.facebook.com/cgslbcommerce



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.